

Délibération N° 202601-04

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 9 mars 2026Nombre de membres
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 26/02/2026

Présents : Mmes Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY, S. ACHARD, René BLANC, Corentin CHAMBREY

Procurator(s) : Isabelle HOSTIN a donné procuration à Corentin CHAMBREY

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU et Thierry ARENDS

Secrétaire de séance : Paul PAGES

Objet	Modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Agrandissement d'un bâtiment communal (projet MAM)
-------	---

Nomenclature : 7-1 subventions Rapporteur : Christophe PAL

Dans le cadre du projet d'accueil d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels), le Maire rappelle la délibération n° 2025.05-06 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'agrandissement d'un bâtiment communal situé 1 Rue Traversière, afin de répondre aux normes imposées pour l'accueil de plusieurs professionnels de la petite enfance. Pour réaliser ces travaux, le Conseil a décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, sur la base d'un coût estimatif des travaux s'élevant à 42426.00 € HT.

Cependant, pour répondre aux exigences en matière d'accessibilité ERP, la commune est contrainte de modifier la pente de la voie d'accès pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux d'agrandissement. Cette modification entraîne un coût supplémentaire de l'opération qui nécessite une actualisation de la demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES estimées		RECETTES estimées	
TRAVAUX ht	54 496.00	Subvention DETR 2025	34 713.60
HONORAIRES MOE ht	3 360.00	Fonds propres de la Commune	23 142.40
Dépenses subventionnables	57 856.00	Financements prévisionnels	57 856.00

Après avis favorable de la Commission des travaux en date du 02/03/2026 le **Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. **De maintenir ce projet d'agrandissement du bâtiment communal** situé 1 Rue Traversière, destiné à accueillir une Maison d'Assistants Maternels, sur la base du nouveau plan de financement.
2. **D'autoriser le Maire à modifier la demande de subvention** au titre de la **DETR 2026** pour cette opération, pour intégrer le coût des travaux supplémentaires.
3. **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**, dossiers de demande de subvention, conventions, plans, attestations et documents relatifs à l'instruction du dossier.
4. **D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires**, en investissement, à la réalisation du projet.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		01
Nombre de suffrages exprimés		12
voix	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	12

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire

La présente délibération peut faire objet d'un recours administratif au Maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à c/ de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours administratif a préalablement été déposé.